

**MAIRIE DE VELESMES-ESSARTS
25410**

*Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit*

**CONVENTION
A TITRE ONEREUX**

**☎ 03.81.58.55.01
Fax 03.81.58.69.45**

Entre la Commune de VELESMES-ESSARTS représentée par son Maire, **Jean-Marc JOUFFROY**,
d'une part

et **Monsieur**
demeurant
téléphone ci-après désigné "l'organisateur", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

En application, et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de VELESMES-ESSARTS met à la disposition de l'organisateur la Maison Pour Tous. (Plan joint).

ARTICLE 2 – MANIFESTATION ET CEREMONIE

La mise à disposition de la Maison Pour Tous est consentie pour l'organisation de :

- Repas de famille (baptême, mariage, etc...) préciser :
Lunch
Soirée privée à **but non lucratif**

Les, cette manifestation regroupera L'organisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité, 160 personnes assises ou 197 debout au maximum).

ARTICLE 3 - DOMICILE

L'organisateur justifie de son domicile.

ARTICLE 4

La Maison pour Tous est mise à la disposition de l'organisateur de la manifestation le :

Retrait des clefs le Vendredià 11 H

Remise des clefs le lundi avant 11 H 00

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La Maison pour Tous est mise à disposition moyennant une redevance de :
La totalité de cette somme sera réglée auprès du secrétariat de mairie à la signature de la convention.
Le prix de l'électricité est en supplément. Il fait l'objet d'une facturation, après calcul des consommations enregistrées, d'après les index relevés aux moments de remise des clés.
Les dégâts et la casse de vaisselle seront facturés selon le barème joint.

ARTICLE 6 – OPTIONS MENAGE

L'organisateur qui ne souhaite pas se charger du ménage des locaux peut souscrire à deux options ménages :

- 1) Nettoyage des sols et des sanitaires
- 2) Nettoyage de la cuisine et de la plonge

Le montant facturé est celui, réglé par la commune, à l'entreprise chargée du nettoyage.

Ces options sont nécessairement cumulatives si la manifestation prévoit un repas.

ARTICLE 7 - BRUIT

Compte tenu de la proximité des habitations, les niveaux sonores ne devront pas être excessifs, les enceintes sonores ne devront pas être installées à l'extérieur.
Tout abus fera l'objet de non restitution de la caution.

ARTICLE 8 – CAUTION

Deux chèques de cautions, à l'ordre du Trésor Public, seront remis au gestionnaire lors de la signature de la présente convention.

- L'un d'un montant de 3000 € (Trois mille euros) destiné à couvrir les éventuelles dégradations ou détériorations
- L'autre d'un montant de 200 € (Deux cents euros) en garantie d'une parfaite remise en état de propreté des installations et du parking.

Ces chèques seront restitués si aucune dégradation n'a été constatée, si la vaisselle et les locaux sont rendus propres, et si aucune nuisance sonore n'a été constatée.

ARTICLE 9 – ETATS DES LIEUX

En présence de l'organisateur, un premier état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et un deuxième lors de leur restitution.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Dès l'entrée dans la Maison pour Tous, l'organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux.
En cas de vol du matériel contenu dans la salle et appartenant à la commune, l'organisateur sera tenu pour responsable.

Article 11 – MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

*Il certifie que les mesures de secours, **et en particulier**, les mesures facilitant l'accès aux sorties de secours sont respectées.*

Article 12 – ASSURANCE

L'organisateur prendra toutes les garanties auprès de sa compagnie d'assurance (responsabilité civile). Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie impérativement pour la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 13 – SACEM

Pour les manifestations à titre commercial, l'organisateur remettra au gestionnaire copie de la déclaration.

ARTICLE 14 – TRAITEUR

Pour les manifestations, à titre commercial, l'organisateur communiquera au gestionnaire le nom et l'adresse du traiteur.

ARTICLE 15– PENALITES EN CAS D'ANNULATION TARDIVE DE LOCATION

Si l'organisateur annule tardivement la location de la salle, le barème suivant sera appliqué :

- 1 mois avant la date prévue 20% du tarif de location;
- 15 jours avant la date prévue 30% du tarif de location;
- 8 jours et moins avant la date de location 50% du tarif de location.

ARTICLE 16

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la convention et déclare en accepter les conditions.

Fait à VELESMES-ESSARTS, le

Vu pour accord
L'organisateur

Vu pour accord
Le Maire